

ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27

L'an deux mille quatorze
le vingt-cinq du mois d'avril à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 18 avril 2014**

OBJET :

**CESSION DE LA
PARCELLE C 372 SISE
QUARTIER
COUGOURDON A
L'UBAC**

PRESENTS : Romain BIANCHI / Alexandra RUSSO/ Philippe MINEUR/ Virginie GIMENEZ/ Gracienne DODAIN/ Serge DIGANI/ Christine DECORDER/ Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO /Philippe JANIN/ Taoufik FATFOUTA/ Sonia CHAKROUNI / Jean-Luc CAMBRA/ Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ/ Melanie MORINI/ Eddie DEGIOVANNI / Catherine DINI / Charles BEVACQUA/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC /Jean-Pierre VESTRI / José DRAGONI/ Marc LEROY/ Delphine LEROY

PROCURATIONS : Sophie ESPOSITO à Philippe JANIN / Emmanuelle GAZIELLO à Marc LEROY

Secrétaire de séance : Martine DUNOYER DE SEGONZAC

oo

Le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle C 372, d'une superficie de 6310 m2, sise quartier Cougourdon à l'Ubac, inscrite au domaine privé de la commune, classée en zone constructible UDa au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012.

Il informe le conseil que le règlement de la zone UDa du PLU autorise l'aménagement de la parcelle C 372 en six lots constructibles.

Il précise que cette parcelle n'étant pas susceptible, dans son état actuel de faire l'objet d'un bail à ferme et ne présentant aucune utilité pour le service public pourrait être mise à la vente. En effet la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses extraordinaires.

Il souligne que, conformément aux articles L2129-29, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la capacité de procéder à l'aliénation portant sur son domaine privé après avoir requis l'intervention du conseil municipal.

Fondée sur des préoccupations d'intérêt communal, la vente de biens privés de la commune peut être réalisée par cession de gré à gré ou par adjudication.

Il précise que la brigade des évaluations domaniales de « France Domaine » à la Direction Générale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes a été consultée sur la valeur vénale actuelle de la parcelle C 372.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la dite parcelle, à savoir :

Signature



- lancer la procédure de la vente,
- signer tout acte administratif et acte notarié,
- faire établir un cahier des charges de l'aliénation....

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Vu l'article L 2122-22 du CGCT concernant les délégations au maire par le conseil municipal,

Vu l'article 2241-1 du CGCT relatif aux délibérations du conseil municipal sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil,

Considérant que la parcelle C 372 n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme et ne présente aucune utilité pour le service public,

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses extraordinaires,

Considérant l'avis de la brigade des évaluations domaniales de la division des affaires foncières et domaniales à la direction des services fiscaux de NICE (AM),

Décide la cession de la parcelle C372 sise quartier Cougourdon à l'Ubac, d'une superficie de 6310 m2

Autorise monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle C 372 par vente de gré à gré portant sur des préoccupations d'intérêt communal,

Autorise monsieur le maire à signer tout acte administratif et notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Précise que l'acte constatant l'aliénation sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

Dit que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le département et les mesures de publicité accomplies ; à cet égard, la présente délibération fera notamment l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture

le : 06/06/14
et publication en mairie
le : 06/06/14



Signature